



**UNIVERSITÉ
BOURGOGNE
EUROPE**



CONVENTION DE FINANCEMENT POUR LA CONSTRUCTION DU BATIMENT B4 DESTINE A ACCUEILLIR LA NOUVELLE FORMATION EN SCIENCES ODONTOLOGIQUES DE L'UNIVERSITE BOURGOGNE EUROPE

ENTRE

Dijon métropole sise 40, Avenue du Drapeau à Dijon, représentée par son Président, Monsieur François REBSAMEN, dûment habilité par délibération du conseil métropolitain du 24 septembre 2026.

Ci-après désignée par « Dijon métropole » ou la Métropole ;

ET

L'Université Bourgogne Europe, sise, maison de l'Université, Esplanade Erasme à Dijon, représentée par son Président Monsieur Vincent THOMAS, agissant en cette qualité,

Ci-après dénommée « l'Université Bourgogne Europe » ;

Toutes deux désignées ci-après ensemble par « Les Parties » ;

Attendu que :

La région Bourgogne-Franche-Comté est l'une des 3 régions françaises à ne pas disposer d'UFR d'odontologie. Ces 3 régions sont également les régions où la densité en chirurgiens-dentistes est plus faible que la moyenne nationale. Pour les départements de la Bourgogne, la densité de praticiens pour 100 000 habitants est la suivante (moyenne nationale : 66,9): Côte d'Or 57,8, Nièvre : 49,1, Saône et Loire : 49,0 et Yonne 35,1. C'est un problème de santé publique majeur.

Le gouvernement a été alerté dès 2018 sur la situation en Bourgogne-Franche-Comté et l'ensemble des acteurs ont affiché l'ambition de créer une formation en Sciences Odontologiques.

Le gouvernement a annoncé en décembre 2021 la création de 8 nouveaux sites universitaires de formation en odontologie (Amiens, Caen/Rouen, Dijon/Besançon, Grenoble, Poitiers et Tours) à partir de 2022 pour augmenter le nombre de professionnels formés et améliorer l'offre de soins.

Cette nouvelle formation a ouvert à Dijon en septembre 2022.

Dans le cadre de sa politique de développement de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation, Dijon métropole apporte son soutien aux projets structurants portés par l'Université Bourgogne Europe.

Le CPER 2021-2027, signé le 23 février 2022 prévoit le financement d'un bâtiment « santé pédagogie recherche » qui accueillera notamment cette nouvelle formation universitaire en Sciences Odontologiques. Le financement engagé correspond à un montant total de 8,3 millions d'euros (M€), dont 3,5 M€ de l'Etat, 3,8 M€ de la Région et 1 M€ de Dijon métropole pour l'odontologie.

Le projet a un coût de total de 10,8 M€ (10,5M€ pour la construction, 0,3M€ pour le 1^{er} équipement), l'Université Bourgogne Europe autofinance à hauteur de 2,5M€ la construction.

L'achèvement des travaux de ce nouveau bâtiment est prévu pour la fin de l'année 2027.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la subvention

La subvention octroyée par Dijon métropole à l'Université Bourgogne Europe est destinée à contribuer au financement de la construction du bâtiment Santé B4 destiné à accueillir la nouvelle formation en Sciences Odontologiques de l'Université Bourgogne Europe, dont l'achèvement est prévu pour la fin de l'année 2027.

Le projet est décrit dans le Dossier d'Expertise produit par l'Université Bourgogne Europe en juillet 2024 (version 3) et dans l'Avant-Projet définitif du 10 avril 2025, remis à Dijon métropole.

Article 2 : Montant de l'aide financière

La subvention accordée par Dijon métropole s'élève à un million d'euros (1 000 000, 00 €).

Article 3 : Conditions d'utilisation de la subvention

L'Université Bourgogne Europe s'engage à utiliser la subvention conformément à l'objet défini à l'article 1. Dans le cas contraire elle sera tenue de rembourser à Dijon métropole les sommes indûment perçues.

A cet effet, l'Université Bourgogne Europe s'engage à :

- Produire à Dijon métropole un compte-rendu financier qui attestera de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention dans les 6 mois suivant l'achèvement du bâtiment.
- Citer Dijon métropole comme partenaire financier de l'opération, notamment en insérant le logo de Dijon métropole sur l'ensemble des supports de communication. Ce logo devra y figurer de façon visible dans un format au moins similaire à celui des logos des autres partenaires. Pendant toute la durée des études et des travaux concernés par la présente convention s'engage également à :
- Communiquer à chaque versement à Dijon métropole un état comptable récapitulant l'avancement des dépenses liées au projet.
- Transmettre sans délai, sur demande de Dijon métropole, toute pièce justificative des opérations comptables effectuées par l'Université Bourgogne Europe en dépenses comme en recettes.

Article 4 : Modalités de versement de la subvention

La subvention sera versée selon l'échéancier suivant :

- 500 000 € au cours du 2^e semestre de l'année 2026, à la signature de la présente convention,
- 500 000 € au cours du 1^{er} semestre de l'année 2028, sur présentation du compte-rendu financier de l'opération et de l'état définitif certifié des dépenses effectivement réalisées, transmis au plus tard six mois après l'achèvement de l'opération.

Article 5 : Durée de la convention

La présente convention entre en vigueur à compter de sa date de signature par les parties. Elle est conclue pour une durée de trois (3) ans. Elle prendra fin de plein droit après la réalisation complète des obligations prévues par les Parties et, au plus tard, à l'expiration de cette période de trois ans.

Fait à Dijon, en deux exemplaires originaux,

Le

Pour Dijon métropole,

Le Président,

Pour l'Université Bourgogne Europe,

Le Président,

François REBSAMEN

Vincent THOMAS